

snes

fsu



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

BRETAGNE

Contre la précarité,



**Pour une
meilleure
rentrée 2006**

**Dossier
spécial
mouvement intra**



**MGI : le Snes obtient la revalorisation
salariale des contractuels**

Lorsque ce numéro du Snes-Bretagne vous parviendra, le gouvernement aura-t-il enfin cédé sous la très forte pression de la rue ou aura-t-il choisi la méthode Thatcher ?

Une chose est sûre, quelle que soit la situation, ceux qui théorisent sur la fin des mouvements sociaux, la montée de l'individualisme en particulier chez les jeunes en sont une nouvelle fois pour leurs frais : les jeunes et la société ne plient pas sous le joug des politiques libérales imposées au mépris des principes élémentaires de la démocratie !

Comment imaginer que nous pourrions accepter- au nom de la prétendue lutte contre le chômage des jeunes- une nouvelle vague de précarité avec un code du travail bien entamé ?

Comment croire que face au creusement des inégalités, à la casse des solidarités, à la mise en concurrence des salariés, à la mise en place d'une école à plusieurs vitesses... les citoyens restent l'arme au pied ? Ca finit par craquer !

Au-delà du CPE, il faut contraindre le gouvernement à ouvrir des discussions sérieuses sur l'emploi et les droits des salariés. Y compris dans la fonction publique car, ne nous y trompons pas, si le gouvernement refuse tout nouveau plan de titularisation pour les précaires et introduit le CDI comme nouveau mode d'accès à la fonction publique, c'est à la fois pour se ménager des possibilités de licenciements et pour attaquer le statut des fonctionnaires. Tout se tient y compris avec les nouvelles politiques de gestion des personnels et l'individualisation des carrières.

Lutter contre la précarité c'est aussi, par l'action, obtenir des améliorations dans le quotidien de nos collègues précaires. A notre modeste échelle nous venons de remporter deux victoires : l'extension de la revalorisation obtenue en 2004 pour les contractuels aux collègues "oubliés" de la MGI et, avec nos camarades, du SNICS/FSU la réintégration des infirmières remerciées au 15 mars.

Le 20 mars 2006

Michelle Carmès
SNES

Annie Séveno
SNUEP

Martine Girot
SNEP

Sommaire

Pages 2 et 3 :
Edito, Mgi, Lolf, infirmières

Pages 4 à 11 :
Mouvement intra

Page 12 :
Hors-classe

Page 13 :
Exercice d'Ecjs

Pages 14 et 15 :
Rentrée 2006

Page 16 :
Infos

Publication du
Syndicat National
des Enseignements
du Second degré

24, rue Marc Sangnier

35200 Rennes

Tél. : 02 99.84.37.00

Fax : 02 99.36.93.64

ou : s3ren@snes.edu

www.rennes.snes.edu

Directeur de la publication :

André Le Bourg

Réalisation / PAO : Paméla Deline.

Impression : Calligraphy

CPPAP : 1105 S 05594

Contractuels MGI : la revalorisation au 1er janvier 2004, c'est gagné !!!

Le groupe de travail rectoral spécifique à la MGI, dont nous avons obtenu la création en 2005 (voir dans le dernier Snes-Bretagne n°70, le dossier "Zoom sur la MGI"), s'est réuni le 14 mars. Seul le SNES était représenté, les autres syndicats n'ayant pas jugé nécessaire de siéger.

La ténacité des personnels, qui étaient en grève à 100 % le 26 janvier dernier, a payé. **Nous avons obtenu la revalorisation salariale avec effet rétroactif au 1er janvier 2004** pour les contractuels de la MGI qui avaient été injustement "oubliés" en 2004 alors que ceux des collèges et lycées en avaient bénéficié.

C'est le résultat du travail opiniâtre de la section académique du SNES, aux côtés des personnels, pour défendre leurs revendications et la MGI menacée de disparition. **La lutte contre la précarité, c'est**

aussi la défense quotidienne des personnels précaires.

C'est, pour ces collègues, dont certains étaient au même indice depuis 6 ans, une satisfaction et une amélioration bien concrète de leur situation : selon les cas, les augmentations obtenues s'élèvent à 6%, 12%, 15%, 21%, 28%...

C'est à la fois un succès et un encouragement à poursuivre l'action sans relâche sur les autres dossiers de la MGI : service des personnels titulaires, préparation de la rentrée 2006, maintien de la MGI comme mission spécifique de l'Education Nationale avec des personnels permanents.

C'est aussi, au-delà de la MGI, une motivation supplémentaire pour mener l'action dans tous les domaines, sans se décourager ; **la persévérance finit toujours par payer.**

Le Secrétariat académique

LA LOLF ET LES " PAPA "

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Etat liée à la mise en œuvre de la LOLF, le Recteur est désormais "Chef de BOP" (Budget Opérationnel de Programme) et des "PAPA" (Programmes Annuels de Performance Académique).

Nous avons déjà largement évoqué la question du BOP c'est à dire des moyens (en baisse) attribués à l'académie dans les derniers SNES-Bretagne. Logiquement, les PAPA qui fixent les objectifs à atteindre dans chaque programme auraient dû être élaborés avant les budgets. Mais les députés ayant demandé de nouveaux "indicateurs", le ministère et les rectorats ont pris du retard. C'est donc en mars que le CTPA aura à donner son avis sur les PAPA second degré et Vie de l'élève, les Groupes de travail préparatoires s'étant réuni le 14 février.

Le PAPA " Second degré "

Les "indicateurs de performance" sont très divers, ils concernent aussi bien des objectifs de scolarisation que des objectifs de gestion des personnels, par exemple, le taux d'accès au bac, la proportion d'élèves apprenant l'allemand, le taux de réussite au brevet des collèges, le taux de poursuite des bacheliers technologiques en BTS, le % d'heures d'enseignement non assurées, le % d'établissements à faibles effectifs (<200 élèves) etc...

Notre première interrogation a porté sur l'objectif de 72 % de taux d'accès au bac en 2010 (nous avons dépassé ce taux en 1993), et les 20 % d'élèves de bac technologique (nous étions à 22,2 % en 2003...), ces deux objectifs traduisant une politique de régression et de priorité à l'apprentissage patronal. Les réponses apportées nous ont laissés

perplexes, aucun de nos interlocuteurs ne sachant comment avaient été calculés ou fixés ces indicateurs pour la Bretagne !!! Cela en dit long sur la politique gouvernementale vis à vis de la jeunesse...Mais c'est cohérent avec la baisse des moyens attribués à l'Ecole !

Débat conflictuel également sur la question du lycée des Métiers, label refusé par de nombreux lycées qui refusent la mise en concurrence des établissements publics et de leurs enseignants ou sur le remplacement court.

Enfin, nous avons demandé que les objectifs soient propres à l'enseignement public, l'enseignement privé ayant un PAPA spécifique. Cela n'est pas le cas dans le document présenté.

Le PAPA " Vie de l'élève "

Le débat a été très ouvert sur des questions telles que le taux d'absentéisme, le nombre d'actes de violence, les lycées sans tabac, ou encore l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

Des propositions ont été faites sur toutes ces questions : mener la réflexion au plus près des établissements, dans les groupes de secteur par exemple, approfondir le travail sur la typologie des absences, les publics concernés, les moments d'absences, le travail salarié de certains de nos élèves notamment dans les séries technologiques et professionnelles et les conséquences sur leur assiduité et leurs résultats ; accompagner les établissements en les invitant à ne pas verser dans la banalisation ou à contrario la dramatisation des actes de violence.

Concernant la santé scolaire, nous avons également souligné les contradictions engendrées par l'insuffisance du nombre de personnel de santé infir-

miers et médecins scolaires : impossibilité de mener de front l'objectif national de 75 % de bilans de santé à 6 ans et l'objectif académique de lutte contre la consommation d'alcool, de stupéfiants, les tentatives de suicide, les suicides des jeunes.

Enfin sur la lutte contre le tabagisme, nous avons insisté sur la nécessité de prendre le temps de construire une démarche progressive impliquant les usagers et à ne pas déplacer le problème hors des murs en rejetant les fumeurs sur la rue.

Pour ce PAPA également, nous avons pointé la question des indicateurs ne différenciant pas le public et le privé.

Le débat sur les PAPA pourrait présenter un véritable intérêt si nous pouvions réellement peser sur les objectifs de la politique scolaire dans la région, et un budget en conséquence. La démocratie y gagnerait beaucoup aussi.

Patricia Laborie

Santé scolaire : restrictions budgétaires

La FSU obtient la réintégration des vacataires licenciés

Au-delà des répercussions sur les diminutions importantes au niveau des postes d'enseignants dans le second degré, les restrictions budgétaires ont touché les personnels infirmiers des collèges et lycées publics de l'Académie de Rennes : des collègues vacataires avaient reçu leur avis de licenciement. Alors qu'elles étaient embauchées jusqu'à la fin de l'année scolaire, leur contrat était interrompu à partir du 15 mars. Après une vive réaction de la FSU (alerte à la presse, interventions auprès du rectorat), ces collègues ont finalement vu leurs contrats renouvelés : un nouvel exemple qui prouve qu'agir peut être efficace !

Jean-Luc Le Guellec



Les restrictions budgétaires imposées à l'Académie cette année encore, même si elles sont moins drastiques que les années précédentes, annoncent un mouvement INTRA toujours très difficile. Les trop nombreuses fermetures de postes en établissement, conséquence de la suppression des 105 emplois d'enseignants, CPE et COPsy, avec en parallèle une augmentation globale d'entrants à l'INTER, limiteront à nouveau les possibilités d'affectation.

L'Académie étant devenue très chère à l'INTER, les forts barèmes d'entrée (notamment des collègues affectés précédemment en APV qui gardent le bénéfice d'une partie de leur bonification APV à l'INTRA) auront

forcément une incidence inflationniste sur les barres d'accès aux postes à l'INTRA. Si la conjoncture est un peu différente cette année, les conséquences risquent bien de rester identiques...

Les militants du SNES, SNUEP (collègues des LP) et SNEP (collègues d'EPS) ont défendu pour la FSU, dans les discussions avec le Recteur, un barème équilibré qui permette à chacun de muter. Un conflit majeur demeure sur la suppression des bonifications ZEP, PEP et TZR. Nous avons néanmoins obtenu **la conservation des acquis de la bonification TZR jusqu'au 31/08/04** et pour tous les TZR, 50 points sur tous les vœux communes et groupes de communes pour 5 ans

Formulation des vœux

C'est une épreuve particulièrement délicate !! Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, extension désastreuse pour les entrants. Demandez conseil et faites vérifier votre demande auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.

Quelques principes importants et nos conseils

● **L'ordre des vœux est un ordre préférentiel, propre à chaque collègue.** Quand un vœu est satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés.

Au cours des commissions paritaires, les élus de la FSU recherchent des améliorations possibles, au vue des vœux précédents, dans le respect des règles et du barème de chacun.

● **Quel que soit l'ordre des vœux formulés, c'est le barème qui est déterminant :** un collègue Y formule en vœu 1 "tous postes à Lannion" avec un barème de 280 points, un collègue X formule ce même vœu en cinquième position avec un barème de 300 points. Si aucun des vœux précédents de X n'est satisfait, c'est lui qui aura priorité pour Lannion.

● **Commencez par des vœux étroits** (ex : établissement) pour élargir ensuite aux vœux communes, groupements de communes, ZR, département.

● **Vous pouvez alterner vœux établissements et ZR,** mais ce n'est pas une obligation.

● Dès que vous demandez une ZR, **complétez l'écran "phase d'ajustement"** pour le mouvement de juillet (cf page 8)

● Titulaire d'un poste (étb ou ZR) de l'Académie, vous demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel.

● N'hésitez pas à faire des essais sur SIAM. **La dernière saisie de vos vœux sera éditée sur la confirmation de demande.**

Bonifications familiales, APU

● La FSU a fortement œuvré pour que les bonifications d'autorité parentale unique soient totalement repensées.

En 2005, nous avons obtenu des bonifications identiques à celles du rapprochement de conjoint, avec une prise en compte des enfants (cf. récapitulatif des barèmes, fiche annexée)

● Les bonifications familiales (conjoint ou pacsés ou APU, enfants) sont attribuées sur chaque vœu commune, ZR, groupement de communes du département où le conjoint a sa résidence professionnelle (ou privée sous condition de proximité immédiate).

● Pour garder les bonifications familiales, **formulez le vœu "commune" et non le vœu "établissement" quand la commune ne comporte qu'un établissement.**

Formulaire de confirmation

● Le mardi 18 Avril, vous recevrez dans votre établissement la confirmation écrite de votre demande. **Vous devez vérifier le formulaire très attentivement.**

Vous pourrez une dernière fois modifier vos vœux et apporter toutes les corrections nécessaires en rouge. Aucune modification ou correction ne sera acceptée par la suite.

Aucune modification ou correction ne sera acceptée par la suite.

● Joignez-y toutes les pièces justificatives. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes.

● Les collègues qui ont bénéficié des bonifications familiales à l'INTER n'ont pas à reproduire les pièces justificatives concernées.

● **Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire, adressez un autre avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.**

● Avant le 21 avril, vous déposez au chef d'établissement, si vous êtes en poste dans l'académie, la confirmation de demande et toutes les pièces. Sinon, vous l'expédiez au rectorat, 96 rue d'Antrain, 35000 Rennes.

● **Si vous ne retournez aucune confirmation de demande, votre candidature est annulée.**

Saisie
des
vœux :
**30 mars
au 17 avril**

sur la même ZR, cette bonification dite de "stabilisation" existant déjà l'an dernier mais sur des vœux plus larges et avec des conditions plus restrictives. **Pour tous les collègues, ce sont 100 points pour 10 ans sur le même poste (établissement ou ZR) qui seront attribués même si nous continuons de réclamer un forfait "plus rapide", c'est-à-dire 50 points pour 4 ans dans le poste.** Nous pouvons aussi nous féliciter d'avoir obtenu l'équité entre les situations de rapprochement de conjoint et l'APU (Autorité Parentale Unique, dont la moindre valorisation dans des situations de garde alternée pouvait aboutir à des situations humaines catastrophiques...) Concernant les enfants enfin,

le déplafonnement du nombre d'enfants (50 points par enfant quel qu'en soit le nombre, contre un plafonnement à 3 enfants auparavant) est enfin acquis : nous le réclamions depuis la mise en place de ce plafonnement !

Dans ce dossier, nous vous présentons des informations essentielles à votre demande de mutation. **S'informer c'est bien, se faire conseiller c'est bien mieux ! Contactez les militants de la FSU, dont l'expérience est à la disposition de tous.**

Du 30 mars au 17 avril Saisie des vœux sur SIAM

Avant le Jeudi 13 avril

Dépôt des dossiers médicaux et sociaux

Mardi 18 avril

Envoi des confirmations de demande dans les établissements

Au plus tard le Vendredi 21 avril

Retour des confirmations de demande accompagnées des pièces justificatives

A partir du 9 mai à 17h

Affichage des barèmes sur SIAM. Les demandes de modifications seront prises en compte jusqu'au 15 mai (fiche navette téléchargeable à envoyer par fax uniquement)

Jeudi 11 mai

Groupe de travail : bonifications médicales et sociales

Mardi 23 mai

Groupe de travail : postes spécifiques académiques

Mercredi 24 mai

Groupe de travail : vérifications des barèmes

Lundi 19 - Mardi 20 juin

Formation Paritaire Mixte Académique : Affectations

Mardi 27 juin

Groupe de travail : révisions d'affectations

Mardi 11 et mercredi 12 juillet

Groupe de travail : phase d'ajustement (Stagiaires en situation, TZR, MAGE, Contractuels)

Saisie

Sur SIAM <http://www.education.gouv.fr/siam> ou <http://www.ac-rennes.fr>, rubrique mutations

- Il vous sera demandé votre numen.
- N'attendez pas le dernier jour (17/04) pour saisir !
- Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.
- Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

Dossier réalisé par :



Orientation

- 11 entrées sont prévues au mouvement inter-académique sous réserve de derniers réajustements au moment des commissions nationales.
- Rappelons que pour notre catégorie, la zone de remplacement est le département et que l'administration attribue 2 postes pleins de remplacement par département.
- Pour des informations complémentaires sur les postes vacants ou susceptibles de l'être, vous pouvez nous contacter au SNES.

Quel poste pour votre affectation ?

Les postes à complément de service.

En 3 ans, les établissements de l'Académie ont perdu 1000 emplois. Des suppressions sont encore prévues pour la rentrée 2006 : 97 équivalents temps plein sont retirés dans les collèges, 28 dans les lycées. Des compléments de service seront encore "proposés" aux titulaires en établissement. De nombreux chefs d'établissement, pas toujours disposés à entendre le désarroi des collègues, agitent le risque d'une fermeture du poste et exigent **un accord écrit, parfois immédiat, pour le service partagé**. Nous vous rappelons que l'accord signé ne vous engage pas : **ce document n'a aucune valeur juridique**.

Contactez-nous (plus particulièrement les sections départementales pour les postes en collèges) et dénonçons ensemble toutes démarches abusives : nous interviendrons dans les CTP (comité technique paritaire). Si l'alternative au complément de service reste la suppression sèche du poste, **un nouvel examen de la répartition de la DGH révèle parfois d'autres possibilités sans suppression de poste ni complément de service**.

Si des postes à complément de service sont parfois incontournables pour assurer des enseignements dans certains établissements, nous refusons qu'ils soient utilisés comme variable d'ajustement annuel. Nous demandons que les titulaires soumis aux services éclatés soient mieux traités : réelle décharge de service, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations...

Les couplages envisagés entre 2 établissements peuvent être modifiés après les CTP (évolution des structures, des effectifs, ...). Par contre, les décisions de suppression de postes sont actées à l'issue des CTP : les collègues, titulaires des postes supprimés, sont avertis officiellement et contraints de participer au mouvement INTRA avant le 17 avril.

A l'INTRA, les postes vacants avec un service partagé sur une commune différente, ne sont pas donnés (mais seront imposés plus tard aux TZR) : **seuls des postes pleins sont mis au mouvement**. Attention, un complément sur la même commune peut tout de même être imposé.

Etablissements EP1 :

- 35 Coll. Surcouf - St-Malo
- 56 Coll. Le Coutaller - Lorient

Etablissements Ex-ZEP :

- 22 Coll. Racine - St-Brieuc
- 29 Coll. Kerhallet - Brest
- Coll. Keranroux - Brest
- Coll. Kérichen - Brest
- Coll. Max Jacob- Quimper
- 35 Coll. La Biquenais - Rennes
- Coll. Montbarrot - Rennes
- Coll. Surcouf - St-Malo
- 56 Coll. Le Coutaller - Lorient

Les postes de ZR

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour asseoir tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors, selon les besoins, des postes de ZR. Mais attention, il en ferme aussi bien d'autres : **les opérations de mutations sont avant tout l'occasion d'un recalibrage particulièrement minutieux du potentiel de remplacement sur chacune des zones**. Nous demandons que ces créations/suppressions soient portées à la connaissance de tous au moment de la saisie des vœux pour faciliter les stratégies individuelles. Nous vous conseillons, compte-tenu du plus grand nombre d'entrants à l'INTER 2006, de ne pas négliger ces possibilités de mutations. Bien évidemment, les conditions d'exercice y sont particulières... (cf carte des ZR en annexe et phase d'ajustement p8).

Les postes spécifiques

Il s'agit des ex-PEP3, postes à compétences requises. Ils sont publiés et commentés sur le site du rectorat. Les postes spécifiques font l'objet d'une demande volontaire : vous devrez à la fois saisir une demande de mutation INTRA et compléter un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation et CV). Ces postes doivent être formulés en premier et seront traités en priorité sur les autres vœux, une nomination sur un poste spécifique exclut toute autre affectation. Les nominations se font en groupe de travail paritaire (le 23 mai), le barème départageant les candidats ayant obtenu le même avis par les IPR ou IEN.

Bonifications ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 et service partagé

En 2005, la seule appellation APV s'est substituée à la diversité des postes ZEP, PEP1, PEP2, établissements sensibles, "plan de lutte contre la violence". Ces postes APV ne sont pas adaptés à l'Académie : **aucun poste n'est classé APV en Bretagne**. Nous revendiquons néanmoins pour notre Académie une reconnaissance de la pénibilité des services contraignants des EP1 et ex-ZEP, des ex-PEP1 et 2 (dont les services partagés). **Les bonifications acquises sur ces postes sont conservées jusqu'à mutation mais les compteurs sont bloqués au 31/08/04. Titulaires de l'Académie sur poste ex-PEP1, 2 et ex-ZEP :**

- Ancienneté de bonification arrêtée au 31/08/04
- Sur tous les vœux (cette bonification restera acquise jusqu'à mutation) : 50 points pour 3 ans sur le même poste PEP ou ZEP, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Les postes affichés vacants

Attention ! La plupart des postes sur lesquels vous pouvez être nommé(e) ne sont pas vacants avant le début des opérations d'affectations mais peuvent le devenir par mutation du titulaire. Ces postes sont donc tout à fait inconnus au moment où vous formulerez vos vœux ! Pensez-y lors de votre saisie : ne vous limitez pas aux seuls postes affichés vacants, généralement très demandés...

SIAM

Le rectorat affiche sur le serveur SIAM une liste des postes libérés, vacants ou créés. Cette liste n'est ni exhaustive ni mise à jour après le 30 mars. **Nous vous conseillons de consulter aussi le site académique du rectorat** qui doit, en plus de la liste des postes vacants, présenter un rapide descriptif de chaque poste spécifique (rubrique "personnels").

Site national du SNES

Vous trouverez la liste des postes libérés par les collègues titulaires de l'Académie, mutés au mouvement INTER-académique 2006 (ces postes peuvent être déjà pris en compte sur SIAM).

Mutations des Conseillers Principaux d'Education : les "montagnes russes"

Au cours du Groupe de Travail CPE du 14 février sur les moyens éducation, nous avons eu confirmation de la transformation de postes MI/SE en fin de délégation en 5 postes CPE pourvus dès la rentrée de février par 2 TZR et 3 MA. D'autres créations réalisées sur cette procédure devraient suivre pour un global de 15 postes selon une liste hiérarchisée dont nous avons convenu -tant bien que mal- avec l'administration. Il va de soi cependant, pour notre part, que cette liste n'est ni exhaustive, ni définitive, ni établie sur des critères que nous n'avons pu négocier.

Le rectorat nous a assuré que ces postes ainsi créés participeraient de la capacité d'accueil à l'INTER et seraient au mouvement de l'INTRA.

Si dans un tel contexte nous avons jugé favorable de telles créations (car nous avons pu les asseoir sur des collègues seulement pourvus d'un 1/2 de CPE), nous avons également relevé les incidences sur le potentiel de surveillance des vies scolaires. En effet, nous CPE, savons que le processus de transformation de MI/SE en ASEN n'est pas aussi simple ni mécanique que la LOLF tend à nous le faire croire. Ainsi, par une gestion compatible et horaire de ces moyens, on aboutit à une réduction du nombre de personnels avec une réelle difficulté de remplacement de leurs absences d'une part et à une complexité dans la définition des tâches et des services d'autre part. Il n'est pas inutile par ailleurs d'évoquer les dérives statutaires qui accompagnent ces nouveaux personnels de la vie scolaire, dérives qui, par relation de proximité, affectent les CPE.

Au cours de ce même GT du 14 février, une surconsommation en postes pour notre catégorie nous a été confirmée, laissant entendre que l'excédent devait avant tout être résorbé ; en clair, toutes les créations potentielles dans notre académie pourraient ne pas être

totale-ment effective-tes. Le CTPA du 30 mars devrait nous fournir les indications car à l'heure où nous écrivons ces lignes -faute d'information du rectorat- nous ne pouvons chiffrer les postes vacants de toutes origines (créations, retraite, mutation...)

Dans ce paysage, le mouvement intra se profile avec un certain nombre d'inconnues.

Nous venons de connaître la

capacité d'accueil allouée à notre académie et fixée à 46 entrants avec une barre autour de 290 points ! Nous devons nous réjouir de cette situation inattendue qui permettra à des collègues "exilés" un retour au pays ! Cependant, le nombre d'entrants doit nous interroger. Qu'on en juge : 53 entrants en 2004, 0 en 2005 et 46 en 2006 ! **Il nous paraît bien difficile de dégager une cohérence dans une gestion aussi fantasque d'un mouvement à double détente (inter et intra que nous continuons à dénoncer) dans lequel nos collègues ont bien du mérite à s'inscrire. Dans ce curieux manège de montagnes russes, la lisibilité se fait à court terme et la stratégie de chacun devient très aléatoire.**

On peut également s'interroger sur les rapports entre le ministère et le rectorat qui en passant de 0 à 46 entrants semble faire payer à notre académie des demandes de postes à géométrie variable d'une année sur l'autre. **Pour notre part nous accueillons avec satisfaction l'arrivée de nos nouveaux collègues.**

Cependant, nul doute que les affectations sur poste à l'intra seront hypothétiques et **que les TZR seront en augmentation.**

Il est également évident que dans ces conditions le rectorat ne pourra se satisfaire de 15 créations mais qu'il devra les compléter tant en postes fixes qu'en zones de remplacement. Quant à nous, nous serons vigilants et interviendrons lors du prochain GT/CPE sur les postes annoncé pour le 21 mars.

**Saisie des vœux :
30 mars au 17 avril**

**Consulter aussi
l'US "Mutations" 2006**

Priorité sociale ou médicale

Si votre état de santé ou votre situation sociale ne vous permettent pas d'accepter n'importe quelle affectation, vous pouvez constituer un dossier. Vous devez le transmettre avant le 13 avril soit au médecin du rectorat (contact : 02 99 38 71 91) soit au service social académique (contact : 02 23 20 50 51). **Tous les dossiers sont examinés par un groupe de travail, dans lequel siègent les élus de la FSU. Ces élus ne peuvent intervenir efficacement que s'ils connaissent votre situation** (il est inutile de nous fournir les pièces médicales, mais un résumé des problèmes permet de faire des propositions).

La bonification de 1000 points n'est attribuée que pour des situations ou des pathologies très difficiles. Elle peut être attribuée pour un établissement (rarissime !),

une commune, une ZR (le plus souvent, avec priorité pour une affectation à l'année) ou un type d'établissement.

Pour les entrants

Si vous avez obtenu 1000 points au mouvement inter-académique, vous devez à nouveau constituer un dossier pour l'intra-académique. L'obtention à l'inter-académique, n'entraîne pas ipso facto la bonification à l'intra.

Pour les affectations des TZR

Si vous devez bénéficier d'une affectation adaptée sur la ZR que vous occupez actuellement, faites-vous connaître avant le 13 avril : déposez également un dossier médical ou social.

Les bonifications TZR pour le mouvement intra

20 points par an	il s'agit des années d'exercice sur la même ZR jusqu'au 31/08/2004*	Sur tous les vœux
50 points	TZR ayant acquis 5 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone**	Vœux commune, groupement de commune et ZR (tout poste)
50 points	Pour tous les TZR	Vœu département (tout poste)

* cette bonification est dénommée "disposition transitoire mouvement 2006 et 2007". Il faut bien sûr comprendre qu'elle disparaîtra à compter du mouvement 2008. Nous ferons tout pour qu'il n'en soit pas ainsi.

** Cette bonification est censée compenser la disparition des 20 points par an sur tous les vœux. **Cet "effort" consenti par le rectorat renforce notre détermination à obtenir la reprise des 20 points TZR !**

Reconversion

Après reconversion, les collègues validés dans leur nouvelle discipline doivent participer au mouvement intra-académique dans celle-ci.

● **Vous êtes actuellement titulaire d'un poste fixe** : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'affectation dans l'ancienne discipline.

● **Vous êtes TZR** : 1000 points pour votre ZR actuelle 200 points sur la commune ou le groupement de communes inclus dans votre ZR actuelle, formulé en **vœu 1**.

TZR : la théorie et la pratique

On le sait, depuis quelques années le Ministère et les rectorats souhaitent à tout prix affecter les enseignants sur des postes fixes en établissement pour rentabiliser au maximum la masse salariale que ceux-ci représentent. Voilà pour la théorie. Le rectorat de Rennes s'est empressé de la mettre en oeuvre en faisant en sorte que la fonction de TZR devienne moins attractive. **Il a donc élargi les ZR puis supprimé les bonifications forfaitaires de 20 points par an à compter du 1/09/2004.** De fait, ce double coup de force a rendu l'exercice de leur mission beaucoup moins attractif pour les TZR. Mais voilà que cette grande réussite se heurte à la pratique et aux réalités du terrain : en supprimant plus de 1000 postes dans l'académie en 3 ans, le rectorat s'est tiré une balle dans le pied et beaucoup de collègues restent TZR contre leur volonté, tandis que d'autres viennent peu à peu les rejoindre. **Des**

entrants ne trouvent pas toujours de poste fixe dans leur discipline à leur arrivée dans l'académie.

Des collègues victimes d'une mesure de carte sont parfois réaffectés sur la ZR de leur ancien poste, un moindre mal face à l'éventualité d'une réaffectation trop lointaine voire impossible.

Face à ce constat, nous avons réaffirmé notre volonté de voir l'administration rétablir la bonification de 20 points par an pour toutes les affectations difficiles (ZR, services partagés, ZEP). Le nouveau Recteur avait donné quelques signes d'ouverture lors de l'audience que le SNES avait eue avec lui en septembre 2005 (après la gestion d'expert-comptable de ce dossier par son prédécesseur). La bonification de 50 points pour 5 ans de TZR va évidemment dans le bon sens et est un acquis pour exiger la reprise des 20 points TZR.

La phase d'ajustement

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra.

Pour tous :
saisie du 30 mars au 17 avril

● **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement)

● **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR au mouvement intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences en vous adressant à la DPE de votre discipline.

● **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre

ZR actuelle pour la phase d'ajustement.

● **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Dans tous les cas, envoyez au SNES académique une fiche syndicale ou un courrier de manière à ce que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail des 11 et 12 juillet.

Votre barème pour juillet :

- **ancienneté de poste** : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
- **ancienneté d'échelon** : 7 points par échelon
- **enfants** : 20 points par enfant (joindre une copie du livret de famille)

Quelques spécificités pour les collègues EPS et PLP

EPS



Pour mieux vous défendre la fiche syndicale est indispensable ; sans cette fiche il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat. Elle sera à adresser à :

Martine GIROT
8 Ar Cozen
22200 SAINT-AGATHON

toutes les infos sont en ligne sur notre site internet rubrique "mutations" : www.snepfsu-rennes.net
adresse mél : corpo-rennes@snepfsu.net
tél : 06 84 16 24 77

Réunions SNEP "Mutations"

Le SNEP organise une réunion "Mutations" le JEUDI 6 AVRIL 2006 de 10h30 à 16 h, à la FSU, 9 avenue Chardonnet à Rennes.

PLP



La rentrée 2006 s'annonce difficile pour les PLP en général et pour certaines spécialités en particulier. Les fermetures massives de la rentrée 2005 ont des conséquences sur le nombre de postes puisque beaucoup de classes Terminales CAP, BEP et Bac Pro auront disparu à la rentrée 2006. Plusieurs collègues sont en mesure de carte scolaire. Face aux nouvelles fermetures annoncées, les quelques ouvertures de sections seront bien souvent insuffisantes pour compenser les disparitions de postes.

Le mouvement sera donc tendu.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette revue s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP (voir p 6) : les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés

GRETA, les postes en établissements de soin, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA).

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type vous devrez faire un vœu précis établissement. L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges, vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) sur des postes de PLP, en collège sur des postes de SEGPA (pour l'enseignement professionnel)

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

Pour tout renseignement.....

et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation Vous pouvez contacter :

● les commissaires paritaires académiques du **SNUEP** : **Yvon Corre** 75 boulevard Léon Bourgeois 35000 Rennes
mél : Yvon.Corre@ac-rennes.fr tél. : 02.99.53.37.88

Jean Pierre Marzin 133 boulevard de Verdun 35000 Rennes
mél : snuep.35@laposte.net tél : 06.67.20.63.08

● la secrétaire académique du **SNUEP** : **Annie Séveno** 131 rue de Belle Epine 35510 Cesson Sévigné
mél : seveno.annie@wanadoo.fr tél : 02.99.83.46.34 ou 06.16.84.41.24

Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise une réunion "Mutations" le **mercredi 5 avril, de 14 h à 17 h, à la FSU**, 9 avenue Chardonnet à Rennes.

Pensez aussi à consulter :

le site national du SNUEP

www.snuep.com

les barèmes des différentes académies y figureront

la revue nationale "spécial Intra" 2006, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

Mesure de carte scolaire

Vous étiez titulaire d'un poste en établissement :

● Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.

Vous pouvez uniquement laisser fonctionner la carte scolaire. Vous avez alors une bonification prioritaire (1500 points) uniquement pour les vœux suivants : ancien établissement (où le poste est supprimé), tout poste dans la commune, tout poste dans le département, tout poste dans l'académie.

Pour obtenir cette bonification, il ne faut exclure aucun type d'établissement de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Le cas échéant, pour les vœux département et académie, la recherche se

fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'académie. En cas d'égalité de distance par rapport à l'établissement d'origine, l'affectation sur un même type d'établissement est prioritaire. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non. Vous conservez votre ancienneté de poste.

● Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui précèdent ou s'intercalent aux vœux bonifiés. Si vous obtenez un de ces vœux, vous perdez votre ancienneté.

Pour les prochains mouvements

Vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire 1500 points :

● votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation,

● si vous les demandez, les vœux "établissement", "commune", "dépar-

tement" correspondant au poste perdu seront bonifiés de 1500 points.

Vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix) :

● vous bénéficiez de 1500 points pour le seul vœu établissement (du poste perdu).

Vous étiez titulaire d'un poste en zone :

Vous êtes prioritaire sur une zone de remplacement. Pour pouvoir bénéficier de cette priorité, vous devez formuler le vœu " ZR actuelle ", éventuellement ensuite les vœux " toutes ZR du département " et " toutes ZR de l'académie ". Ces vœux seront tous bonifiés de 1500 points.

Bien entendu vous pouvez formuler d'autres vœux (notamment pour des postes fixes) qui précèdent ou s'intercalent aux vœux bonifiés. Ils ne sont pas bonifiés et vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste si l'un d'eux est satisfait.

Vous êtes entrant dans l'Académie

● **Attention au risque d'extension**

Les barèmes étant très élevés dans l'Académie, nous vous conseillons fortement des vœux larges de type "tous les postes d'un département" afin d'éviter une extension non choisie. Vous pouvez consulter les barèmes de 2005 sur les sites SNES, SNEP, SNUEP. N'oubliez pas cependant que compte-tenu du nombre réduit de postes à pourvoir (restrictions budgétaires !), les barèmes ne donnent qu'une indication. Le nombre de postes affichés sur SIAM fournit un autre indice.

Si les vœux formulés ne sont pas satisfaits, la procédure d'extension est alors déclenchée. Le logiciel ajoute à votre demande les vœux, "tous les postes fixes dans le département (du 1er vœu formulé)", puis "toutes les ZR de ce département". Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département. L'ordre d'examen des départements est défini ainsi : 35/22/56/29 ; 29/22/56/35 ; 22/35/29/56 ; 56/29/35/22. **Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : celui qui correspond au plus petit barème de votre demande.** Faire un vœu précis pour un établissement, c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Vous pouvez évidemment faire de tels vœux... Mais formulez alors des vœux larges pour contrer l'extension : ces vœux "Départements", que vous aurez vous-même demandés, sont alors calculés avec votre barème propre **qui inclut toutes vos bonifications.**

N.B. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

● **Cas particuliers**

- Les bonifications ancien non-titulaire portent uniquement sur les vœux "tous les postes dans un

département", "toutes les ZR dans un département".

- Les entrants ex-titulaires de l'EN bénéficient de 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé.

- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré, ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste fixe occupé ou, pour les TZR, 1000 points sur le vœu "toutes les ZR dans le département" de la précédente ZR.

Il est important de faire ces vœux bonifiés pour obtenir la priorité qui toutefois ne préserve pas de l'extension.

● **Entrant et APV**

Une bonification est donnée sur tous les vœux commune ou plus large, sans exclure aucun type d'établissement :

1. Entrants venant de postes PEP, ZEP non classés APV en 2005 et ayant participé au mouvement en 2005 : 1 ou 2 ans sur le poste = 30 points, 3 ans = 65 points, 4 ans = 80 points, 5 ans et + = 100 points

2. Entrants venant de postes classés APV : 5 ans et + = 150 points, 8 ans et + = 200 points

3. Entrants venant de postes déclassés APV en 2006 : 1 ou 2 ans sur le poste = 30 points, 3 ans = 65 points, 4 ans = 80 points, 5 ans et + = 100 points

Réunions SNES "Mutations"

Côtes d'Armor

Mercredi 5 avril et
Mercredi 12 avril
au local SNES 22

Finistère

*Quimper
Mercredi 29 mars
toute la journée
au local SNES

*Morlaix

Collège du Château
Mardi 4 avril à 17H30

*Brest

jeudi 6 avril
Local SNES 16 h 30

Ille et vilaine

Mercredi 5 avril 14h30 et
Jeudi 13 avril 18h00
au local SNES 35

Morbihan

Mercredi 5 avril
Snes LORIENT
Cité Allende à partir de
14H30

Jeudi 6 avril
Au lycée Le sage Vannes
de 18h à 19h30

Mardi 11 avril
A la permanence
du Snes Lorient
A partir de 17H

Mercredi 12 avril
Permanence à l'IUFM
de Vannes
De 9h à 13h

Intra et internet

Sur le site académique du SNES <http://www.rennes.snes.edu> la rubrique "mutation" (remise à jour chaque année) présente, outre un bilan chiffré des mouvements précédents en Bretagne, les règles définies par le recteur pour l'intra, nos conseils et nos commentaires, et ce de manière complémentaire à ce numéro du SNES-Bretagne. **Vous avez aussi accès à des informations utiles pour élaborer votre stratégie comme la carte des zones de remplacement en Bretagne et leur calibrage** (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année), **les barres du mouvement INTRA de l'an dernier...**

Des liens vous permettent d'accéder directement à SIAM, au répertoire des établissements, à des documents officiels (tels la circulaire académique et son guide pratique), **sans oublier l'essentiel : le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.**

Muni de votre identifiant SNES, nombre de pages n'étant accessibles qu'aux privilégiés syndiqués, connectez-vous... Pensez aussi à consulter les sites nationaux :

- SNUEP : <http://www.snuep.com>
- SNES <http://www.snes.edu>
- SNEP : <http://www.snepsu.net/>

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés les aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration nombre d'erreurs.

Vous pourrez la télécharger à partir du site internet académique ou la trouver dans l'US spéciale intra 2006.

Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP. Au besoin, ajoutez un courrier pour détailler vos vœux et votre situation.

Concernant la phase d'ajustement de Juillet qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Le moment venu, il ne faudra pas la négliger pour nous faire connaître vos préférences d'affectation.

**Consulter
aussi l'US
"Mutations"
2006**

Stagiaires en situation

Le mercredi 5 avril à 14 h 00
à l'IUFM de Rennes.

Stagiaires IUFM

**Journée banalisée
Jeudi 6 avril**

Présence des militants sur tous les sites, à l'exception du site de St Brieuc.

Nous conseillons aux PLC2 de St Brieuc de se déplacer de préférence sur Rennes ou Brest.

Sur Rennes, présence de militants de Créteil, Versailles, Caen et Nantes. Intervention en visioconférence l'après-midi sur Brest et Vannes.

SECTION ACADEMIQUE SNES

✉ 24, rue Marc Sangnier
35200 RENNES

☎ : 02.99.84.37.00
Fax : 02.99.36.93.64

Email : s3ren@snes.edu



Nous répondons à tous les courriers électroniques (particulièrement nombreux dans cette période) par téléphone ! Indiquez bien votre numéro de téléphone.

SECTIONS DEPARTEMENTALES

SNES 22 :	✉ 18, rue de Brest 22000 ST BRIEUC	☎ : 02.96.33.75.47
SNES 29 :	BREST ✉ Maison du peuple 2, place Edouard Mazé 29283 BREST CEDEX	☎ : 02.98.43.33.51
	QUIMPER ✉ 113, route Pont l'Abbé 29000 QUIMPER	☎ : 02.98.55.77.72
SNES 35 :	✉ 9, avenue Chardonnet 35000 RENNES	☎ : 02.99.63.62.32
SNES 56 :	✉ 12, rue Colbert 56100 LORIENT	☎ : 02.97.64.42.97

Trois discussions paritaires (10/02 ; 14/02 et 8/03) n'auront pas permis d'aboutir à une amélioration des critères de classement pour 2006. Les organisations syndicales unanimement déterminées à rétablir l'ancienneté de carrière n'ont pas été entendues par le Recteur. La dernière réunion du 8/03, que nous avons décrochée in extremis avant la publication de la note de service, a permis quelques avancées, bien minimes au regard de l'ensemble des problèmes soulevés. Obstinement, l'administration rejette l'ancienneté dans le barème, même sous une forme a minima comme proposée par la FSU (forfait de points pour 4 ans dans le 11ème). Le barème 2006 est donc quasiment le même qu'en 2005 ! Quelques passages de la circulaire laissent tout de même penser que nos mises en garde de voir se répéter les mêmes injustices qu'en 2005 ont été entendues. Ainsi le Recteur précise-t-il :

- "(IPR et chef d'établissement) devront me proposer un avis sur votre candidature que je soumettrai ensuite aux membres de la CAPA concernée"
- "l'évaluation conjointe (...) me permettra d'établir les propositions de classement (...). Ces propositions feront l'objet d'un examen en CAPA" *C'est bien le Recteur qui note sur proposition. Le rôle de la CAPA est renforcé : la probable et éloquente disparité des avis y sera fermement discutée.*
- "les titres et diplômes s'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et s'ils renforcent le niveau de qualification de l'agent peuvent être pris en considération." *Les diplômes et la biadmissibilité, valorisés ici, restent scandaleusement exclus du barème.*
- "Je souhaite que (les enseignants dont la note pédagogique n'a pas été réévaluée récemment) fassent l'objet d'une attention toute particulière (...)"

Les retards de carrière et d'inspection sont parfois difficiles à repérer. Cette "attention toute particulière" est-elle bien suffisante ?

Ces bonnes intentions, dont **nous exigeons la traduction dans le barème**, suffiront-elles à réduire les inégalités dénoncées en 2005 ? C'est un risque dont les collègues du 11ème auront à subir toutes les conséquences malheureuses.

Le dossier lprof à renseigner et à valoriser, les avis du chef d'établissement et de l'IPR ou IEN sont imposés comme autant de passages contraints pour tendre à l'individualisation des carrières. Cette relation individualisée avec la hiérarchie nous rend bien plus vulnérables pour l'exercice du métier et pour le déroulement de la carrière. **Exigeons que les droits collectifs qui préservent notre liberté d'intervention ne soient ni contournés ni affaiblis.**

La pétition unitaire que vous trouverez encartée dans cette publication doit être utilisée pour faire pression à tous les niveaux contre l'arbitraire local. **Le succès rapide de cette pétition contribuera au rapport de force indispensable pour la reprise de critères équitables.** Nous invitons les collègues à s'en saisir et à la faire signer largement. Remettez-là aux chefs d'établissement (avec copies à l'inspection et au recteur) et rappelons ainsi au Recteur notre extrême vigilance et nos attentes pour l'accès à la hors-classe.

Gwénaél LE PAIH

Fiche syndicale dans une prochaine US

Le calendrier 2006

- Jusqu'au 3 avril : contrôle, validation, enrichissement des dossiers IPR/EPF. **Cette démarche n'est pas obligatoire, mais chefs d'établissement et IPR ou IEN s'appuieront (en partie) sur ce dossier virtuel pour noter.**
- Du 5 au 21 avril** : avis porté par le chef d'établissement
- Du 20 avril au 19 mai** : avis porté par l'IPR
- CAPA CPE** : 23 juin
- CAPA EPS** : 26 juin
- CAPA certifiés** : 28 juin
- CAPA PLP** : 29 juin

Le DRH s'est engagé à faciliter les recours et contestations pour chacun des avis. Dans un premier temps et avant de saisir les CAPA de juin, exigez du chef d'établissement des explications sur son évaluation. Une démarche collective est appropriée et sera d'autant plus efficace ...

Le barème 2006

/100	notes pédagogique et administrative ou note x 5 pour les CPE		
/50 parcours de carrière	pour les collègues au 11ème échelon	50 points pour un accès au 11ème grand choix ou choix	
	pour les collègues au 10ème échelon	40 points pour un accès au 11ème à l'ancienneté (+ 10 points si avis exceptionnel de l'IPR) (1)	
/50 parcours professionnel	/30 avis IPR	30, 15, 5 ou 0	<ul style="list-style-type: none"> • Exceptionnel • Très satisfaisant • Satisfaisant • Défavorable (3)
	/20 avis chef d'établissement	20, 10, 5 ou 0	

(1) cette mesure concerne notamment les collègues en fin de carrière exclus de la hors-classe en 2005 par les nouveaux critères. Les IPR ou IEN, après repérage des collègues concernés, pourront, s'ils le souhaitent (!), rattraper ainsi les collègues lésés en 2005. Nous serons particulièrement attentifs à l'application de ce dispositif pour lequel nous avons longuement plaidé mais qui est loin, dans sa forme actuelle, de répondre à toutes nos attentes. Dans un premier temps 2 avis exceptionnels étaient nécessaires, nous avons obtenu que le seul avis de l'IPR ou IEN soit considéré.

(2) de 20 points en 2005, la bonification passe à 25 points. Quelques promotions seront inévitablement retirées aux candidats du 11ème échelon pour quelques collègues "repérés" du 10ème.

(3) Les critères, s'ils sont explicités plus rigoureusement dans la note de service, n'en restent pas moins aléatoires : sans grille de lecture ni fourchette, ils laissent une libre interprétation aux nombreux notateurs, en particuliers chefs d'établissement.

De l'utilisation partisane des données chiffrées

Sujet d'étude avec documents pour le cours d'ECJS ⁽¹⁾

Pour vous faire une idée des méthodes utilisées par le SNALC pour tenter de s'attribuer une représentativité et une influence qu'il n'a pas (2 sièges sur 44 dans l'académie, trop peu de voix pour prétendre siéger en CTPA), prenez le temps de répondre aux questions de "l'exercice d'ECJS" ci-dessous. Les réponses sont édifiantes.

Exercice d'ECJS

Dans un courrier, le Président académique du SNALC affirme que son syndicat est "le 2ème syndicat des Agrégés et Chaires supérieures, et le 3ème chez les Certifiés".

Répondez de manière argumentée aux questions suivantes :

- 1°- Pourquoi le document 1 ne permet-il pas de déterminer qui occupe la première place et quelles données manquent dans son courrier ?
- 2°- Comment expliquer l'absence de ces données ?
- 3°- Pourquoi, s'agissant d'une CAP académique, le Président du SNALC utilise-t-il des résultats nationaux ?

Document 1 : Extrait du courrier du SNALC (8 mars 2006), envoyé aux collègues certifiés non promus :

"Ainsi au niveau national seuls 2 syndicats (dont le SNALC) siègent chez les certifiés, agrégés et chaires supérieures"

SYNDICAT	Ch sup	AGREGES	CERTIFIES	TOTAL
SNALC (CSEN)	4 élus	6 élus	6 élus	16 élus
SGEN (CFDT)	0 élu	3 élus	6 élus	9 élus
SNFOLC (FO)	0 élu	0 élu	3 élus	3 élus
SE (UNSA)	0 élu	0 élu	3 élus	3 élus
SUD	0 élu	0 élu	3 élus	3 élus

Document 2 : Résultats officiels pour le SNES et le SNALC en nombre de sièges titulaires (suppléments entre parenthèses) au niveau national :

	Chaires sup.	Agrégés	Certifiés	CPE	COPsy	Total
SNES	2 (2)	6 (12)	12 (24)	5 (10)	4 (4)	29 (52)
SNALC	2 (2)	2 (4)	2 (4)	0	0	6 (10)

Document 3 : Répartition des sièges de titulaires au niveau académique (CAPA) :

Syndicat	Agrégés	certifiés	CPE	COPSY	MI/SE	
SNES	5	12	5	3	2	27
SGEN	2	3	3	2	Pas de liste	10
FO	1	2	0	Pas de liste	Pas de liste	3
SNALC	1	1	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	2
SUD	0	1	Pas de liste	Pas de liste	0	1
SE	0	0	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	0
CGT	0	0	1	Pas de liste	0	1

Commissions paritaires : le B-A-BA de la déontologie

La CAPA des certifiés s'est réunie le 8 mars au rectorat. Comme toujours, et pour permettre aux élus du personnel de préparer la commission, l'administration fournit sous forme de fichier informatique, les documents préparatoires dont l'usage est réservé aux seuls commissaires paritaires certifiés.

La CNIL (2) permet aux élus de communiquer aux collègues qui leur ont explicitement donné l'autorisation par écrit les éléments concernant l'évolution de leur carrière et uniquement la leur. Certains collègues ont dû être étonnés de recevoir, soit avant la CAPA, soit après, un courrier du SNALC.

Que s'est-il passé ?

Les collègues déclarés promus ont reçu, avant même la tenue de la CAPA, un courrier électronique sur leur boîte "ac-rennes". Dans l'envoi de ce courrier signé du Président académique du SNALC, qui est élu agrégé, chacun pouvait repérer l'ensemble des promus. Les collègues non promus ont reçu un courrier à l'issue de la CAPA. Ces courriers avaient été clairement adressés par le SNALC à des fins prospectives, ce qui est totalement interdit.

Les élus du SNES ont dénoncé ces pratiques et saisi le Recteur.

Michelle Carmès

(1) Education Civique Juridique et Sociale
 (2) Commission Nationale Informatique et Liberté

ZEP, REP, EP1, EP2, EP3... l'éducation prioritaire sabordée !

Le 16 février, des représentants de 10 collèges ZEP et REP de l'académie se sont réunis à Saint-Brieuc pour faire le point sur la situation de l'Education prioritaire en Bretagne.

Malgré les assurances du Recteur en CTPA, réitérées en CAEN, les conditions de rentrée 2006 se dégradent une nouvelle fois, y compris dans les deux collèges classés EP1.

La circulaire ministérielle Education Prioritaire fait des EP1 de véritables laboratoires d'expériences, que ce soit pour les enseignements (dérogations au niveau horaires, contenus) ou pour la gestion des personnels.

Ainsi elle prévoit pour l'affectation des "super-profs" dans les EP1 (1) :

- la mise en place d'une commission exécutive qui à partir d'un état des lieux, élaborera le projet EP1, profilera les postes et définira pour chacun d'eux une "fiche de poste"
- les postes (6 en Bretagne) seront des postes spécifiques sur lesquels les collègues qui postulent seront affectés hors barème après passage devant une commission ; chacun recevra une lettre de mission et sera évalué tous les ans en fonction des objectifs fixés.
- les collègues du second degré interviendront devant élèves pour au moins moitié de leur temps.
- les collègues interviendront devant élève dans le second degré mais aussi dans le premier degré pour au moins la moitié de leur temps.
- pour ces collègues sont prévues des priorités pour l'avancement d'échelon, l'accès à la hors-classe, et au bout de 5 ans, l'accès à de nouvelles fonctions (ex : chef d'établissement)
- les collègues du second degré pourront intervenir

en école, ceux du premier degré en collège, et l'affectation de PLP sera encouragée en collège.

Dans l'académie, comme ailleurs, la mise en place des commissions se fait dans la plus grande opacité. A Surcouf, un beau matin, l'Inspecteur d'Académie est arrivé pour cette réunion à laquelle aucun des membres du Conseil d'Administration n'avait été convié !

Les "profilages" de postes seront soumis au CTPA du 30 mars. Le SNES et la FSU réaffirmeront leur opposition à ce nouveau dispositif ZEP et ce d'autant plus qu'apparaissent maintenant au grand jour, sous couvert de relance de l'Education Prioritaire, toutes les déréglementations sur la gestion des personnels et que revient par la fenêtre la volonté de "primarisation" du collège. Ils avanceront leurs propositions pour une véritable relance des ZEP.

La circulaire ministérielle ne porte que sur les EP1 : c'est bien la preuve qu'à terme le ministre, même s'il s'en défend, veut faire des EP2 et EP3 des établissements comme les autres ! Rien n'est dit sur les EP2 et encore moins sur les EP3 puisque ces établissements devront sortir du dispositif dans 3 ans. Quelles prises en compte pour les personnels qui exercent dans ces établissements ? Quid des points pour le mouvement ? Quid des points de NBI ?....

Michelle Carmès

(1) *Trois niveaux dans l'éducation prioritaire : les ZEP et REP existants sont classés dorénavant en :*

EP1 : 240 au niveau national, les moyens sont en théorie concentrés sur ces établissements !

EP2 : les autres, qui conserveraient leurs moyens actuels !

EP3 : appelés à sortir de l'éducation prioritaire dans 3 ans



Rennes



Brest



Manifestations du 18 mars en Bretagne



Saint Brieuc

Rentrée 2006 : le SNES mobilisé pour combattre les dégradations

La préparation de la rentrée 2006 bat son plein. De nombreuses réunions se tiennent dans la semaine du 20 au 24 mars. CTPD carte scolaire des collèges (créations-suppressions de postes) dans les départements. Groupes de travail divers au rectorat : chefs de travaux, COPsy et CPE le 21, carte scolaire des lycées, le 23 et le 24, TZR et postes spécifiques le 24. Le CTPA se réunira le 30 mars. A chaque fois, les représentants du SNES seront présents et interviendront pour combattre les dégradations programmées par les restrictions budgétaires. Les impératifs de bouclage de ce numéro du SNES-Bretagne (mouvement Intra oblige) ne nous permettent pas de rendre compte ici de tout ce travail. En attendant des informations plus détaillées, voici des échos de la situation en Ille et Vilaine et dans le Morbihan.

André Le Bourg

Quand une rentrée en cache une autre...

Pour la prochaine rentrée le Morbihan perdra 11 ETP - équivalents temps plein - dans ses collèges. C'est apparemment beaucoup moins que l'an dernier (52 !) mais pour - 40 élèves prévus et une reprise démographique attendue en 2007, c'est très cher payé. C'est la promesse d'une dégradation durable des conditions d'enseignement.

Mais une rentrée annoncée peut en cacher une autre :

● Sur les 11 suppressions (soit 198 heures), 160 seraient rétrocédés aux collèges "ambition réussite" : la contribution du Morbihan aux 1000 postes dévolus à ces établissements ? Mais, outre qu'un seul collège morbihannais soit nommé, ces postes n'assureront pas que des services d'enseignement, et donc rien n'assure

que des postes ou emplois non enseignants ne leur soient substitués.

● Ces 160 heures sont récupérées en réduisant de moitié l'heure non affectée de 5 et 4ème, qui finançait jusqu'alors petits groupes, soutien et IDD (celle Heure Non Affectée avait d'ailleurs été elle-même financée par réduction des horaires des "grosses" disciplines il y a quelques années).

Mais une initiative académique double la mise : le Rectorat décide de supprimer la demi-heure restante, soit disant pour le dispositif PPRE supposé aider les élèves en difficulté mais dépourvu de moyens spécifiques. Cela rapportera en moyenne 0,25 heure -un quart d'heure !- par division. En résumé, on crée des dispositifs virtuels d'aide en supprimant les dispositifs d'aide qui fonctionnent

concrètement.

Morale de l'histoire : un apport dérisoire, un horaire détaché de la dotation des divisions et donc éminemment volatile.

L'assèchement des recrutements au Capes 2006 avec ses effets dès 2007 ouvre une autoroute pour la suppression différée des 160 heures PPRE. Les établissements n'auront plus qu'à financer eux-mêmes leurs structures d'aide, au détriment des enseignements restants.

Dernière minute : l'Inspection académique annonce la suppression de 11 Etp, les documents préparatoires au CTPD affichent un solde négatif de 26 postes.

Jean-Pierre Fouillé

Collèges : toujours moins !

Une fois de plus, si rien ne change, la rentrée prochaine sera marquée pour les collèges par une nouvelle dégradation. Si l'on s'en tient aux prévisions de l'inspection académique (qui, ces dernières années ont systématiquement sous-estimé le nombre d'élèves du public mais -est-ce un hasard- surestimé ceux du privé) il y aura l'an prochain 74 élèves en moins dans les collèges d'Ille et Vilaine. On supprime donc 38 "équivalents temps plein" : plus de 9 heures d'enseignement pour chaque élève en moins ! 71 postes implantés dans les collèges sont supprimés, pour 42 créations, les compléments de service se multiplient...

Les collèges sont sévèrement ponctionnés : De Robien avait décidé de récupérer la moitié de l'heure non affectée du cycle central pour financer ses mesures nouvelles, un arrêté qui légalise a posteriori cette décision va paraître mais l'IA aggrave les choses - en toute illégalité - puisque l'autre moitié est retirée aux établissements et sera distribuée en hse, sur projet, pour financer les PPRE en 4è et 3è.

L'ATP en 6ème se voit aussi remise en cause puisqu'elle servira partiellement à financer les PPRE destinés à un petit nombre d'élèves en difficulté. Même les collèges ZEP ne sont pas épargnés : Surcouf, à St Malo pourtant classé "ambition réussite" voit ses moyens réduits : on lui a préalablement retiré l'équivalent des moyens supplémentaires promis au titre de l'éducation prioritaire. Le collège ZEP Montbarot, pour quatre élèves de plus... perd 15 heures.

Dans les établissements, partout les conséquences sont les mêmes : multiplication des classes à forts effectifs (29, 30), disparition des groupes, difficulté à assurer les horaires réglementaires, impossibilité de reconduire les dispositifs d'aide mis en place les années précédentes. Le Snes a pris contact avec la FCPE et les autres syndicats de l'éducation en Ille et Vilaine : nous ne laisserons pas, sans protester, se mettre en place la rentrée dans de telles conditions.

Gilbert Martinat

SEGPA et remplacement

Les élèves en très grande difficulté sont admis en SEGPA sur demande de leurs parents et après avis d'une commission spécialisée.

D'après les textes officiels, interviennent en SEGPA des Instituteurs ou Professeurs des Ecoles (PE) spécialisés ayant suivi une formation d'un an, des Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) pour les activités d'atelier et des Professeurs des Lycées et Collèges (PLC) de Technologie, Anglais, EPS.

Pour les collèges de second degré, le volontariat est la règle : non seulement ce volontariat n'est pas respecté mais les aléas des DGH font que des collègues de physique une année, de SVT une autre etc... sont affectés en Segpa en complément de service.

Dans le cadre de la LOLF, les personnels, qu'ils soient du 1er ou du 2nd degré sont rémunérés sur le "Programme 2nd degré" puisque les SEGPA appartiennent au 2nd degré.

Face à l'insuffisance des moyens de remplacement dans le 1er degré, les IA et le Recteur ont décidé, se fondant sur la LOLF, que les remplacements des instituteurs de SEGPA ne seraient plus assurés par des remplaçants du 1er degré émargeant au budget 1er degré mais par des personnels remplaçants du 2nd degré donc des TZR. C'est ce qui explique que dans la situation tendue du remplacement dans les écoles, des TZR aient été nommés en SEGPA pour remplacer des collègues absents du 1er degré. Et qu'importe les élèves et une fois de plus les TZR !

Il faut absolument réagir et empêcher que cette pratique se développe. Car le rectorat a bien l'intention de généraliser cette "expérimentation" à la rentrée 2006 : un module de formation a été mis en place en urgence à l'IUFM.

Lorsque l'accent est mis sur l'aide aux élèves en difficulté, on doit contraindre le recteur à trouver des solutions sérieuses. Le mépris, ça suffit !

La FSU a demandé une audience au Recteur sur la question précise du remplacement en SEGPA.

Michelle Carmès, Michel Payen

MI-SE : CPCA du 15 mars

La CPCA (1) des MI-SE n'a pas permis de sauver nos postes ! Chaque demande de dérogation a été refusée sous prétexte de la non-inscription dans un cursus universitaire classique. Les étudiants en IUFM ou encore préparant des concours via le CNED ont été invités à s'inscrire sur le site du Rectorat pour devenir ASEN à la rentrée prochaine.

La représentation académique des ASEN ne semble toujours pas préoccuper le Rectorat au motif simple qu'elle n'a pas de légitimité juridique et qu'il n'a pas la main sur les décisions internes aux établissements. C'est individuellement et au cas par cas que le Rectorat souhaite gérer les ASEN. Le SNES va intervenir pour faire appliquer les textes et lance une pétition. En attendant la mise en place d'une commission ad-hoc, le SNES va demander un rendez-

Le rectorat supprime les "aides sociales" !

Un scandale : la suppression des aides sociales aux personnels de l'Education Nationale La diminution de 40 % des crédits de fonctionnement alloués par le ministère au "Programme soutien" de l'académie a conduit le recteur à suspendre :

- Aide au logement
- Accueil des personnels nouvellement nommés
- Etude des enfants
- Voyages pédagogiques
- BAFA
- Action ETE (séjours d'enfants, aide aux loisirs d'été)
- Aide à la garde des enfants de plus de 3 ans et jusqu'au CM2
- Aide pour handicap
- Aide aux retraités de l'Education Nationale
- Consultations juridiques
- Secours

Le maintien d'une réduction drastique de ces crédits sociaux porterait un grave préjudice aux familles disposant des moyens les plus modestes. Ce sont des enfants qui seraient privés des séjours de vacances pour l'été prochain. Ce sont des oeuvres complémentaires de l'enseignement public qui se trouveraient fragilisées au moment où elles affrontent déjà d'énormes difficultés. Cette décision illustre aussi sous son vrai jour les intentions affichées au moment du débat sur l'actualisation des salaires des fonctionnaires pour 2006, puisque le gouvernement prétendait limiter l'augmentation des salaires sous le prétexte d'une majoration des crédits sociaux. On voit ce qu'il en est. Exigeons tous ensemble le rétablissement de ces aides qui sont des droits ! Nous vous appelons à signer la pétition que la FSU va lancer.

Jean-Luc Le Guellec

vous à la DPE pour faire le point sur la gestion des ASEN et les multiples difficultés qu'ils rencontrent au quotidien ; **nous invitons donc fortement les collègues ASEN à nous faire part de tous les problèmes rencontrés.**

Pour ce qui est des mutations intra-académiques des MI-SE, une circulaire doit bientôt sortir afin de déterminer les dates d'inscription sur les serveurs minitel. Les zones universitaires n'étant plus prises en compte, les mutations s'avèrent difficiles. Consultez le site du rectorat et contactez le SNES académique.

Tangi Breton, Emeline Clavier
Elus Snes-Fsu à la CPCA